



## Intérim et indemnités fin de mission et congés payés

Par **VALERIE P**, le **13/05/2017** à **12:58**

Bonjour,

Merci pour les lumières que vous pourrez m'apporter :

Contrat INITIAL pour une mission intérim signé pour la période suivante :  
28.04.2017 au 5.05.2017 (motif accroissement temporaire d'activité dans une société)

L'entreprise ayant encore des besoins l'agence d'intérim m'a refait signé un AVENANT à ce contrat de base avec mention prolongation (période du 6.05 au 12.05.2017)

Ma question :

Puis-je exiger le paiement des IFM et congés payés pour la journée du 28 Avril correspondant au contrat initial?

Ou alors étant donné qu'il y a une prolongation au contrat par avenant dois-je attendre la fin réelle de la mission?

Dans mon cas 28/04/2017 au 12/05/2017

J'ai cherché sur internet mais les réponses sont floues.

En effet la notion avenant prolongation sur un contrat de base ne donne pas l'info si chaque avenant correspond à un nouveau contrat.

Au plaisir d'un éclaircissement.

Par **P.M.**, le **13/05/2017** à **16:27**

Bonjour,

Les indemnités de fin de mission et de congés payés ne sont pas versées au jour le jour et en cas de prolongation, elle peuvent l'être au terme de celle-ci, vous les percevrez donc de toute façon sur le mois de mai....

Par **VALERIE P**, le **14/05/2017** à **10:41**

Merci de votre réponse. Supposons que mon contrat se prolonge jusqu'au 15 juin suis je en droit de demander le paiement des IFM et congés sur le salaire de Mai ou devrais attendre obligatoirement la fin de ce dit contrat. Bon dimanche à vous

Par **P.M.**, le **14/05/2017** à **10:47**

Comme je vous l'ai indiqué, en cas de prolongation, les indemnité peuvent être reportées en fin de contrat...